



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

lois

Question écrite n° 61480

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le secrétaire d'État chargé du logement et de l'urbanisme sur la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion. En effet, il semblerait que les décrets prévus par l'article 117 de ladite loi n'aient pas encore été publiés. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui faire connaître le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

L'article 117 de la loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion réforme l'enregistrement de la demande de logement social et est codifié à l'article L. 441-2-1 du code de la construction et de l'habitation. Les mesures d'application ont été prises suite au décret n° 2010-431 du 29 avril 2010 relatif à la procédure d'enregistrement des demandes de logement locatif social, paru au Journal officiel du 2 mai 2010.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 61480

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Logement et urbanisme

**Ministère attributaire :** Logement et urbanisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 20 octobre 2009, page 9857

**Réponse publiée le :** 6 juillet 2010, page 7647